

ARRETE N° 09/289

**ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une SOUS- REGIE de RECETTES pour
l'ENCAISSEMENT des DROITS à la HALTE-GARDERIE**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'Arrêté municipal n°42 du 23 février 2009 portant acte modificatif d'une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°09/43 du 23 février 2009 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits à la halte garderie

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du *11 décembre 2009*

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté municipal n°09/43 du 23 février 2009 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits à la halte garderie, est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bleues
- Chèques Emploi Service Universel

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ

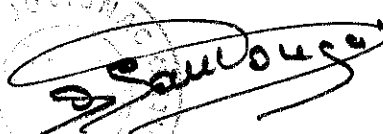
Article 2 :

Le reste de l'arrêté municipal n°09/43 du 23 février 2009 susvisé, demeure sans changement

Article 3 :

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le ... *16* ... *Décembre* 2009

Le Maire

D. ANTOINE SANTONJA

1 DEC. 2009
Pau au Capuc

P
Le Trésorier,
Pierre BREMOND

TRE
41, rue
34660 CO
Tél. 04
Fax 04